

caise qui, depuis 1892, s'est enlisée dans la routine ?

Nous attendrons qu'on nous cite des exemples. On n'aura garde de le faire et pour cause. Il est toujours commode d'émettre une assertion générale, sans se donner la peine d'établir qu'elle est fondée sur des faits.

Regardons, d'ailleurs, autour de nous.

Tout le monde est d'accord pour constater la prospérité économique de l'Allemagne et des Etats-Unis ; il y a dans ces deux pays, une activité indéniable, et on hausserait les épaules devant quiconque prétendrait que l'industrie allemande et l'industrie américaine sont livrées à la routine.

Or, les producteurs allemands sont énergiquement protégés ; et, en Amérique, la protection est poussée jusqu'à des limites qui confinent à la prohibition.

Va-t-on dire qu'on ne fait pas de progrès en Allemagne et aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord ?

Nous concédons volontiers, quoique les Américains prétendent le contraire, que les producteurs anglais ne sont pas des routiniers ; mais en quoi cela infirme-t-il notre thèse ?

Tout au plus en pourrait-on prendre prétexte pour dire que le libre-échange n'incite pas plus à la routine que ne le fait la protection.

Mais, encore une fois, si la protection n'est pour rien dans les progrès de l'Allemagne, des Etats-Unis et de la France, il faut bien reconnaître que, dans aucun de ces pays, elle n'est venue mettre obstacle à ces progrès.

Est-il vrai, du moins, qu'une des conséquences du régime protectionniste soit de provoquer l'élévation des prix ?

L'exemple du sucre qu'on citait ici, il y a quelques jours, n'est-il pas topique ? Peut-on réfuter l'enseignement qui s'en dégage ?

Lorsque l'industrie sucrière ne ne bénéficiait pas des modes de protection actuels, le sucre valait en France plus de 60 francs.

Aujourd'hui, le prix est tombé à 28 francs.

Et le blé, le vin, le bétail : sont-ils à des prix de disette ? à des "prix de famine, du moins chez les producteurs ?"

Si la protection qui couvre ces producteurs n'y est pour rien : encore une fois ne faut-il pas tout au moins, reconnaître qu'elle n'empêche pas la diminution des prix ?

Et que signifieraient alors ces "méventes" dont se plaignent tant de producteurs ?

Faut-il pousser plus loin la démonstration que, contrairement à la thèse libre-échangiste, la protection n'encourage pas à la routine ; qu'elle ne provoque pas le renchérissement des prix ; qu'elle ne nous ferme pas, enfin, l'accès des marchés extérieurs.

Notre conviction, étayée non seulement sur des raisonnements, mais sur des faits et des chiffres, est, au contraire, que le régime protectionniste facilite le développement de l'exportation, qu'elle est un encouragement puissant à toutes les initiatives et que sa conséquence obligée, fatale même pourrait-on dire, est l'abaissement des prix.

Sans doute, elle peut, pendant un certain temps, relever ces prix. C'est même sa raison d'être ; et c'est ainsi qu'elle relève, encourage et soutient les productions compromises et défaillantes. Mais lorsque celles-ci ont repris courage, un jour arrive forcément où elles dépassent les besoins de la consommation.

La baisse des prix est alors inévitable : et c'est précisément le cas, à l'heure actuelle, pour beaucoup de nos produits. Qu'il convienne à certains de voir là un motif à condamner le régime de la protection : nous y voyons, nous, la justification, nous allons écrire la glorification de ce système.

A quoi donc servent alors vos droits de douane ? s'écrient les libres-échangistes, s'ils n'ont plus pour effet de majorer les prix intérieurs : ne serait-il pas plus sage de les supprimer ?

A cette objection, nous avons déjà répondu. Même quand les circonstances ne permettent plus qu'il exerce une influence sur les prix intérieurs, le droit de douane reste un puissant adjuvant pour les producteurs. C'est grâce à lui, en effet, qu'ils conservent la jouissance exclusive du marché national.

Et c'est un fait important à retenir qu'un droit qui n'est que protecteur dans un temps où l'importation étrangère est encore nécessaire, se transforme pour ainsi dire automatiquement en un droit prohibitif, lorsque la production intérieure devient supérieure, ou même égale, aux besoins de la consommation nationale.

Qui, par exemple, pourrait songer, en ce moment, à introduire en France du blé étranger, puisqu'il serait obligé de le payer sept francs

au dessus du cours pratiqué en France même ?

Encore convient-il de dire que lorsque le droit de douane ne joue plus de lui-même, il ne s'ensuit nullement, qu'on ne puisse le faire jouer dans une mesure appréciable.

N'est-il pas absurde, soit dit en passant, que les producteurs de blé, qui se plaignent de la mévente de leur produit, abandonnent, pour 18 ou 19 fr., ce que leurs acheteurs seraient obligés, s'ils faisaient venir du blé étranger, de payer 25 ou 26 fr. ?

C'est que, ainsi que nous l'avons dit tant de fois, si nos cultivateurs savent produire, ils ne savent pas vendre.

Ce qui manque à l'heure actuelle à l'agriculture, c'est un homme ou une collectivité qui prenne l'initiative de cette réorganisation commerciale qui, désormais, s'impose. Cela se trouvera le jour où les agriculteurs cesseront d'écouter ceux qui de bonne foi, nous le voulons bien, se persuadent que leur salut peut être encore dans un redoublement de protection.

La vérité, c'est que, pour beaucoup, les droits de douane ont donné tout ce qu'ils pouvaient donner : aux producteurs à recourir, maintenant à des mesures d'ordre tout différent.

Les tactiques doivent varier suivant les produits et l'état de chaque production.

Pour les viticulteurs, par exemple, la situation commande une mise en rapports plus directs du producteur et du consommateur. Ici, en effet, c'est l'intermédiaire qui est le principal ennemi du producteur, puis c'est la fraude dont ces intermédiaires sont les principaux artisans : et là encore, il apparaît clairement qu'une bonne organisation commerciale suffirait à faire disparaître le mal dont on se plaint.

On en peut dire autant aux éleveurs. Ils vendent mal un bétail que le consommateur paie comme s'ils le vendaient cher. Entre eux, l'intermédiaire vit et prospère. N'est-il pas évident qu'avec un système de vente, cette anomalie disparaîtrait ?

Le tort des producteurs, et aussi de certains économistes, c'est de ne pas s'être rendu compte plutôt, que l'action de la protection était limitée. La protection, c'est le bouclier qui permet de se défendre contre les coups de l'adversaire, mais qui ne saurait devenir une arme offensive.

Nous ne sommes pas les seuls.